

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 2203**

présenté par
Mme Lingemann et M. Daubié

ARTICLE 1ER A

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« 23° Une évaluation sur les étudiants étrangers extra-communautaires fondée sur les mêmes données que celles remplies dans l'enquête générale pour l'ensemble des étudiants, lesquelles sont fournies par une enquête annexe menée par les établissements d'enseignement supérieur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Chaque année les établissements d'enseignement supérieur ont pour obligation de transmettre à leur ministère de tutelle les données globales sur les étudiants.

Cet amendement vise à demander aux établissements d'enseignement supérieur de transmettre une enquête annexe spécifiquement sur les étudiants étrangers extra-communautaires basée sur les mêmes données que celles remplies dans l'enquête générale pour l'ensemble des étudiants.